

# THÉMA

Rapport d'application  
de la délibération du 17 mai 2017  
relative à la lutte contre le dopage  
et la protection des personnes  
pratiquant des activités  
physiques et sportives  
au titre de l'exercice 2020



## Sommaire

<b>Synthèse .....</b>	<b>5</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>8</b>
<b>I – La délibération du 17 mai 2017 .....</b>	<b>9</b>
<b>Thématiques devant être traitées</b>	<b>9</b>
<b>Modalités de la contribution</b>	<b>9</b>
<b>Champ d'application en 2020</b>	<b>10</b>
<b>II – La contribution des éditeurs au titre de l'exercice 2020 .....</b>	<b>11</b>
<b>Le secteur public</b>	<b>11</b>
France Télévisions.....	11
France Médias Monde.....	12
TV5 Monde.....	13
<b>Les chaînes hertziennes privées</b>	<b>13</b>
Groupe TF1.....	13
Groupe M6.....	14
Groupe Canal Plus .....	15
L'Équipe.....	16
Groupe NextRadioTV .....	17
Chaînes thématiques non adossées à un éditeur de service autorisé en hertzien numérique.....	18
Services locaux de télévision .....	20
<b>III – Annexe .....</b>	<b>22</b>
Délibération n° 2017-20 relative aux conditions de contribution des services de télévision diffusant des programmes sportifs à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives.....	22



## Synthèse

Le 17 mai 2017, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a adopté une délibération relative à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives, qui définit les modalités d'application de l'article 20-3 de la loi du 30 septembre 1986. Cette délibération reprend l'esprit de la précédente délibération adoptée à ce sujet, en vigueur de 2012 à 2016. Elle prévoit ainsi que la contribution des chaînes doit être constituée, *a minima*, de deux programmes abordant chacune des deux thématiques mentionnées par la loi : la lutte contre le dopage, d'une part, et la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives, d'autre part.

Le présent rapport fait état de l'application de la délibération au titre de l'année 2020. Sur les 33 chaînes nationales assujetties à la délibération en 2020, 17 ont pleinement appliqué celle-ci, 14 l'ont appliquée partiellement et deux ne l'ont pas respectée.

- **Chaînes nationales s'étant pleinement conformées aux dispositions de la délibération :**  
France 2, France 3, France 4, France 5, France Ô<sup>1</sup>, TV5 Monde, TF1, TMC, TFX, W9, C8, Canal+, Canal+ Sport, Infosport+, Golf+, RMC Sport 1, Sport en France ;
- **Chaînes nationales ayant partiellement respecté la délibération :**  
France 24, M6, CNews, RMC Découverte, RMC Story, RMC Sport 2, RMC Sport 3, Eurosport 1, Eurosport 2, Automoto, Trek, beIN Sports 1, beIN Sports 2, beIN Sports 3 ;
- **Chaînes nationales qui n'ont pas respecté la délibération :** L'Équipe, OL TV.

Ces résultats sont proches de ceux de l'année 2019, lors de laquelle 18 des 34 chaînes assujetties avaient pleinement appliqué la délibération, et ceci, en dépit d'une année 2020 particulière en raison de la pandémie, obligeant les chaînes à revoir pendant plusieurs mois leurs grilles de programmes. C'est particulièrement vrai des chaînes sportives, qui se sont trouvées subitement confrontées à l'arrêt ou au décalage des compétitions prévues : la chaîne L'Équipe, notamment, a été directement affectée par les conséquences des mesures sanitaires. Trois chaînes ont déclaré n'avoir diffusé aucun programme sportif en 2020, contrairement à l'exercice 2019 : BFM TV, LCI et CStar. RMC Sport News a cessé sa diffusion au mois de juin 2020.

Par ailleurs, il convient de souligner les contributions de certaines chaînes. Plusieurs en effet ont choisi de traiter le sujet de la lutte contre le dopage dans des programmes courts et pédagogiques, à destination des enfants. C'est le cas des chaînes de France Télévisions, avec deux numéros du magazine *1 jour, 1 question* (« Pourquoi le dopage est-il interdit par la loi ? » et « Comment protéger la santé des sportifs ? »), dans lequel la question est posée par un enfant et la réponse formulée en langage simple et imagé. Ils sont disponibles sur la plateforme éducative Lumni.

Les chaînes du groupe M6 ont adopté la même démarche avec deux numéros du magazine jeunesse *Kid & toi* (« Métier de rêve : arbitre » et « Comment ça marche, la lutte contre le dopage ? »), qui met en scène des enfants auxquels répondent des professionnels.

<sup>1</sup> La chaîne n'a pas diffusé tout au long de l'année. France Ô a en effet définitivement cessé sa diffusion dans la nuit du 23 au 24 août 2020.

TF1, pour sa part, a traité pour la première année la question du dopage et de la santé des sportifs dans le cadre de son feuilleton d'avant-soirée *Demain nous appartient*. Le choix d'une fiction courte, destinée à un large public, à une heure de grande écoute, et qui déroule le sujet sur une douzaine d'épisodes, est particulièrement judicieux en termes d'audience et renouvelle de façon très concrète le traitement du sujet.

France 2 a également choisi le cadre de la fiction pour évoquer le sujet : l'épisode de la série *Meurtres au paradis* « Sortie de route » met en scène une équipe cycliste aux prises avec la consommation de produits dopants et ses conséquences physiologiques et juridiques.

Signalons également les reportages sur l'action de sportifs particulièrement impliqués dans la prévention contre le dopage : le cycliste Christophe Bassons, qui intervient auprès de collégiens (sur TV5 Monde et Trek), et le basketteur Christophe Evano, également en mission auprès des jeunes (sur les chaînes du groupe Canal Plus).

En outre, les chaînes n'ayant que partiellement respecté la délibération présentent des situations variées. Alors que certaines de ces chaînes n'ont proposé qu'un ou deux programmes abordant une seule thématique dans la tranche horaire prévue par la délibération (France 24, RMC Découverte, RMC Sport 2 et RMC Sport 3), Trek et Automoto ont bien traité les deux thématiques mais au sein d'un seul programme. TMC, RMC Story, Eurosport 1 et 2 ont diffusé des émissions sur les deux thématiques, mais toutes n'étaient pas inédites sur leur antenne. M6 et CNews ont aussi programmé plusieurs émissions sur les deux sujets mais certaines étaient d'une durée inférieure à 2 minutes.

Enfin, deux services ont diffusé des programmes de lutte contre le dopage bien que n'étant pas assujettis à la délibération : RFI et Equidia. Ils apparaissent dans les contributions des éditeurs détaillées ci-après.

S'agissant des services locaux de télévision, sur 41 chaînes assujetties à la délibération, peu ont transmis des éléments attestant d'une contribution pour l'exercice 2020. Une dizaine de chaînes ont cependant déclaré avoir diffusé au moins un programme traitant de la lutte contre le dopage : TV7, La Chaîne normande, BFM DIC1, BFM Grand Lille, BFM Grand Littoral, BFM Lyon, BFM Paris, ViàTéléPaese, Alsace 20 et TNTV. La plupart des éditeurs de télévision locale ont fait état de grandes difficultés rencontrées au cours de la crise sanitaire.

\* \* \*

L'examen de l'exercice 2020 est également l'occasion de dresser un bilan des quatre dernières années d'application de ce dispositif.

D'un point de vue général, on constate qu'après l'amélioration du respect de la délibération constatée sur la période 2017-2019, avec un nombre croissant de services diffusant des programmes contribuant à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives, l'année 2020 marque une rupture, largement due aux conséquences de la crise sanitaire.

Au sujet de la seconde thématique, si la définition plus précise qu'en a donnée la délibération du 17 mai 2017 a, dans un premier temps, conduit à un faible respect de la délibération, elle a amélioré à long terme le traitement de la problématique du dopage. Ainsi, outre les contrôles et les sanctions à l'encontre des sportifs enfreignant les règles, nécessaires dans le cadre de la lutte anti-dopage, les chaînes évoquent désormais plus fréquemment le sujet sous les angles de la prévention des risques sanitaires, de l'information des sportifs et de l'éducation du jeune public.

Enfin, on rappellera que la thématique de la lutte contre le dopage a également été précisée dans cette nouvelle délibération, ce qui a conduit certains éditeurs à ne plus traiter celle-ci uniquement sous l'angle de l'actualité. Comme en 2019, les programmes diffusés en 2020 ont ainsi souligné assez largement le rôle de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), notamment en évoquant l'évolution de sa politique de tests, y compris au cours de la crise sanitaire, l'ouverture d'un service en charge des enquêtes et du renseignement ou encore la constitution d'un comité des sportifs. L'Arcom note que les éditeurs ont su tisser des liens avec l'AFLD pour élaborer des contenus permettant de répondre au mieux aux objectifs de la délibération.

## Introduction

Modifié par la loi du 1<sup>er</sup> février 2012 visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs, l'article 20-3 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication dispose désormais que *« les services de télévision qui diffusent des programmes sportifs contribuent à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives en diffusant des programmes relatifs à ces sujets. L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique fixe les conditions d'application du présent article »*.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a adopté le 26 juin 2012 une première délibération relative aux conditions de contribution à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives, qui définissait les modalités de diffusion, par les chaînes de télévision diffusant des programmes sportifs, des émissions permettant d'aborder ces deux thématiques.

À l'issue d'un cycle de consultations et de concertation, une nouvelle délibération relative à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives ([cf. annexe](#)) a été adoptée le 17 mai 2017. Elle s'inscrit dans la philosophie du premier texte tout en précisant notamment certaines définitions et en élargissant son champ d'application aux services locaux de télévision.

Après avoir rappelé les modalités de contribution prévues par la délibération du 17 mai 2017, ce rapport présentera les contributions soumises par les éditeurs pour l'année 2020.



## I – La délibération du 17 mai 2017

La délibération du 17 mai 2017 est entrée en application le 1<sup>er</sup> juin 2017. Ce texte entendait répondre aux difficultés apparues à l'occasion des quatre années d'application de la première délibération.

### Thématiques devant être traitées

Comme le prévoit expressément la loi du 1<sup>er</sup> février 2012, la contribution des éditeurs doit couvrir les deux grands sujets de politique publique que sont la lutte contre le dopage et la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives. La délibération du 17 mai 2017 rappelle ce double objectif, en prévoyant que les chaînes traitent « *au moins une fois chacune de ces thématiques* ».

Une des principales difficultés d'application de la précédente délibération concernait la définition de la thématique de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives, qui a pu être difficile d'appréhension pour certains éditeurs. La délibération de 2017 précise ainsi que « *les programmes relatifs à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives doivent être de nature pédagogique et préventive quant aux conséquences des conduites dopantes et du dopage en termes éthique, sanitaire, physiologique, psychologique et social* ».

S'agissant de l'autre thématique, la délibération prévoit que « *les programmes relatifs à la promotion de la lutte contre le dopage doivent informer sur les cas et pratiques de dopage, mais également accompagner ces constats d'un éclairage sur les moyens de lutte en communiquant notamment sur les actions menées par les pouvoirs publics comme l'Agence française de lutte contre le dopage, le mouvement sportif ou les administrations compétentes* ». Ainsi, la thématique de la lutte contre le dopage ne doit pas être abordée uniquement à travers des faits d'actualité.

Enfin, la délibération de 2017 prévoit que les contributions traitent des questions liées à ces deux thématiques tant dans le cadre du sport professionnel que dans celui des pratiques amateurs, scolaires ou universitaires.

### Modalités de la contribution

Les éditeurs assujettis peuvent traiter les deux thématiques de la délibération dans une large gamme de genres de programmes : journaux d'information, fictions télévisuelles ou cinématographiques, œuvres d'animation, documentaires, magazines ou divertissements. Cette latitude rend le dispositif applicable tant aux chaînes généralistes qu'aux chaînes sportives. Elle offre d'une manière générale une grande marge de manœuvre aux éditeurs dans le choix des programmes proposés.

Le public visé n'est pas uniquement celui pratiquant une activité sportive. La contribution des chaînes a vocation à toucher tous les publics. Une attention particulière a toutefois été portée aux jeunes téléspectateurs. Les chaînes sont ainsi invitées à diffuser, parmi les émissions à leur intention, des programmes « *axés sur la promotion de l'activité sportive et la transmission de valeurs éducatives, en insistant sur le respect des règles (du jeu, de l'arbitre, etc.) et en valorisant le rôle de l'entraînement physique et des éducateurs* ». À cet égard, la délibération du 17 mai 2017 prévoit que ces programmes à destination du jeune public puissent faire l'objet d'une campagne commune à plusieurs éditeurs.

Les programmes déclarés par les éditeurs « *doivent être diffusés entre 7 heures et minuit, à des horaires variés* ». Tout en garantissant que ces programmes ne soient pas

intégralement proposés en milieu de nuit, cette tranche horaire est suffisamment ample pour que tous les profils de téléspectateurs puissent être touchés.

Par ailleurs, la délibération de 2017 précise que « *les rubriques ou séquences d'une durée minimale de deux minutes sont considérées comme des programmes* » et peuvent donc être déclarées comme des contributions par les éditeurs.

En outre, la délibération de 2017 prévoit qu'au moins un des programmes déclarés par chaque éditeur « *n'ait jamais été diffusé sur son antenne* ».

Enfin, les éditeurs sont incités à mettre à disposition leurs programmes sur les plateformes de télévision de rattrapage. Ils sont également encouragés à relayer leurs contributions sur leurs outils de communication institutionnelle et grand public, notamment les sites internet et les publications destinées aux abonnés s'agissant des chaînes de télévision payantes.

### Champ d'application en 2020

La loi du 1<sup>er</sup> février 2012 et la délibération du 17 mai 2017 visent l'ensemble des services qui diffusent des programmes sportifs, qu'ils soient gratuits ou payants.

Les services de télévision généralistes qui retransmettent des événements sportifs sont de fait concernés. C'est le cas des chaînes historiques TF1, France 2, France 3, Canal+ Premium et M6, mais également de C8, TMC et TFX. France 5 y est assujettie, en raison de la mise à l'antenne du magazine sportif *Destination 2024*. Certaines chaînes thématiques diffusent également des programmes sportifs. C'est naturellement le cas de L'Équipe, seule chaîne hertzienne gratuite consacrée au sport, mais aussi de la chaîne musicale W9, de France 4, chaîne publique consacrée en journée à la jeunesse et en soirée à la culture<sup>2</sup>, ainsi que de France Ô<sup>3</sup> et RMC Story, consacrées respectivement à l'outre-mer et à la diversité. La chaîne d'information en continu CNews, qui diffuse des programmes d'information consacrés exclusivement au sport, est également concernée. La délibération s'applique également à la chaîne d'information en continu France 24, ainsi qu'à TV5 Monde.

En ce qui concerne les chaînes de télévision payantes (hors Canal +), on dénombre parmi celles-ci quatre formats distincts :

- les chaînes de retransmissions sportives, comme Canal+ Sport, Golf+ ou les chaînes beIN Sports, Eurosport et RMC Sport ;
- les chaînes d'information sportive Infosport+ et Sport en France (RMC Sport News ayant disparu le 2 juin 2020) ;
- les chaînes spécialisées Automoto et Trek ;
- la chaîne d'autopromotion du club de football de l'Olympique lyonnais OL TV.

Une majorité de ces chaînes n'est pas adossée à un groupe audiovisuel historique. Seules six chaînes payantes assujetties en 2020 étaient ainsi les filiales d'un groupe audiovisuel ayant des services de télévisions autorisés en numérique hertzien : Canal+ Sport, Golf+ et Infosport+ étaient adossées au groupe Canal Plus, RMC Sport 1, RMC Sport 2 et RMC Sport 3 au groupe SFR-Altice, qui contrôle la société NextRadioTV. En outre, cette catégorie de chaînes présente une grande disparité en termes de chiffres d'affaires et de budgets consacrés aux programmes. Les chaînes qui diffusent majoritairement des retransmissions sportives ont les budgets les plus élevés.

Enfin, à l'occasion de l'adoption de la délibération du 17 mai 2017, le champ des services visés a été élargi aux services locaux de télévision qui diffusent des programmes sportifs.

<sup>2</sup> La nouvelle ligne éditoriale de France 4 est intervenue en 2021 avec d'une part, la pérennisation de la chaîne (18 mai 2021) et la reprise, en soirée, des programmes culturels de la chaîne éphémère Culturebox (diffusée de février à mai) dès le 3 mai 2021.

<sup>3</sup> Diffusion partielle (durant 8 mois en 2020).

## II - La contribution des éditeurs au titre de l'exercice 2020

Les contributions des services assujettis sont présentées par groupe audiovisuel. Sauf exceptions mentionnées dans le corps du rapport, l'ensemble des émissions déclarées ont été diffusées entre 7 heures et minuit.

### Le secteur public

#### France Télévisions

• 2 • 3 • 4 • 5 • Ô

Les cinq chaînes du groupe France Télévisions ont abordé la thématique de la lutte contre le dopage dans un numéro du magazine *1 jour, 1 question* intitulé « Pourquoi le dopage est-il interdit par la loi ? » diffusé sur chaque antenne à des dates et des heures différentes<sup>4</sup>.

Ce programme définit la notion de dopage puis retrace l'histoire de ce phénomène : son développement, la création des administrations compétentes, le vote de la première loi anti-dopage en France. Il détaille le renforcement des contrôles anti-dopage au cours du temps, tout en soulignant la difficulté que constitue la création incessante de nouveaux produits dopants.

Ce magazine à destination d'un jeune public est pédagogique (en donnant, par exemple, la définition du mot « dopage ») et précise que le dopage existe tant dans le sport professionnel que dans le sport amateur. Il insiste également sur l'importance des règles du jeu, dont le respect garantit la valeur et l'intérêt de la compétition.

La thématique de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives a été traitée, sur les cinq chaînes, dans un autre numéro de *1 jour, 1 question*, intitulé « Comment protéger la santé des sportifs ? ». Il aborde l'importance du suivi médical, puis la question du dopage avec ses répercussions éthiques, juridiques et médicales. Il manifeste les mêmes qualités pédagogiques que le précédent : explications claires et courtes, intérêt du respect des règles, valeur de l'entraînement et place de l'entraîneur.

**Lumni** Ces deux programmes ont été mis à disposition sur la plateforme éducative Lumni.

Le groupe France Télévisions a également abordé la thématique de la lutte contre le dopage et/ou de la protection des personnes exerçant une activité physique ou sportive à d'autres reprises :

- en introduction du programme *Restez en forme*, diffusé sur France 2, France 3 et France 5 au cours des périodes de confinement ;
- dans un épisode de la série *Meurtres au paradis*, diffusée sur France 2 : l'épisode « Sortie de route » met en scène une équipe cycliste confrontée à l'usage de produits dopants et à ses conséquences physiologiques et juridiques ;

<sup>4</sup> France 2 : 19 diffusions, France 3 : 18 diffusions, France 4 : 66 diffusions, France 5 : 19 diffusions et France Ô : 24 diffusions.

- *Télématin*, sur France 2, a évoqué le 21 février 2020 l'action pédagogique de lutte contre le dopage menée par un établissement scolaire d'Agen et, le 8 avril, a mis en lumière le frein que pouvait représenter la crise sanitaire dans la lutte anti-dopage, et les initiatives prises par l'Agence mondiale anti-dopage dans ce contexte ;
- l'émission *Tout le sport*, sur France 3, a communiqué à plusieurs reprises sur l'enquête ouverte pour des soupçons de dopage pendant le tour de France et, sur France 2, le magazine *Stade 2* a révélé en octobre l'enquête ouverte par le pôle santé du Parquet de Paris à la suite de la découverte de produits dopants chez un étudiant de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP).

Par ailleurs, la plateforme numérique france.tv présente plusieurs interviews de sportifs qui abordent ce sujet : Laure Manaudou, Philippe Lucas, Ophélie Claude-Boxberger, Camille Mufat, Yannick Agnel, etc.

Les cinq chaînes de France Télévisions ont donc respecté la délibération au titre de l'exercice 2020.

### **France Médias Monde**

Contrairement à France Télévisions, le cahier des missions et des charges de France Médias Monde (décret n° 2012-85 du 25 janvier 2012), éditrice de la chaîne France 24, mentionne expressément la lutte contre le dopage.

« Les services [...] contribuent, dans leurs programmes, à la promotion de la protection de la santé des sportifs et de la lutte contre le dopage » (article 25 du cahier des missions et des charges de France Médias Monde)



France 24, chaîne d'information en continu, a traité la thématique de la lutte contre le dopage à travers l'actualité. Ainsi, la chaîne a abordé le procès puis la condamnation de Lamine Diack, ancien patron de l'athlétisme mondial, pour dopage et corruption, avec notamment les sujets « Ouverture à Paris du procès de l'ex-patron de l'athlétisme Lamine Diack », diffusé le 8 juin 2020, et « Dopage russe et corruption : Lamine Diack condamné à quatre ans de prison », diffusé le 16 août 2020.

La chaîne a également évoqué, dans le cadre de sa revue de presse, les suspicions de dopage durant le tour de France 2020 (« Tadej Pogacar, vainqueur du Tour de France : "J'ai ma conscience pour moi" » et « Fin du Tour de France, ouverture d'une enquête pour dopage »).

La chaîne n'a en revanche pas abordé dans ses programmes la thématique de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives.

France 24 n'a donc que partiellement respecté la délibération au titre de l'exercice 2020.



Radio France Internationale, même si elle n'est pas assujettie à la délibération, a proposé des programmes consacrés à la lutte contre le dopage. Ainsi, la station a consacré l'émission *Décryptage* du 10 juin 2020 au procès de Lamine Diack : « Procès Lamine Diack : les dérives de l'athlétisme mondial devant les juges ». Avec pour invités Carole Gomez, directrice de recherche à l'Institut des relations internationales et stratégiques (IRIS), spécialiste de la géopolitique du sport, et Lukas Aubin, chercheur en

géopolitique, spécialiste du sport et de la Russie, l'émission abordait plusieurs affaires de dopage institutionnel, notamment en Russie, et de corruption, au Sénégal, et traitait du passeport biologique qui permet un suivi et contrôle des athlètes.

RFI a également abordé les suspicions de dopage durant le Tour de France 2020 (*À la Une : suspicions sur le Tour*).

### **TV5 Monde**

**TV5MONDE** TV5 Monde a traité la thématique de la lutte contre le dopage dans le cadre d'un numéro du programme *64'*: « Condamnation de Lamine Diack ». Le thème du dopage dans le sport professionnel y est abordé en portant un éclairage sur ses conséquences : la corruption et l'abus de confiance.

La thématique de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives a été abordée le 21 février 2020 dans le magazine *Télématin*, avec le sujet « Sensibilisation contre le dopage dans le sport : prévention des jeunes ». Il s'agit d'un reportage sur les interventions de l'ancien cycliste professionnel français Christophe Bassons auprès de collégiens, afin de les informer sur la réalité du dopage. Le programme donne également la parole à une professeure d'éducation physique et sportive, auteure d'une vidéo de prévention en vue des JO de 2024. Les pratiques amateurs, scolaires et universitaires du sport y sont incluses.

TV5 Monde a donc respecté la délibération au titre de l'exercice 2020.

## **Les chaînes hertziennes privées**

### **Groupe TF1**

**TF1** TF1 a déclaré avoir traité la thématique de la lutte contre le dopage dans son feuilleton d'avant-soirée *Demain nous appartient*, au travers du personnage de Maxime, lycéen et grand sportif. Douze épisodes du feuilleton déroulent le fil de son expérience : sa première consommation de produits dopants (épisodes 660, 661 et 665), l'engrenage que cela provoque (671, 675), l'addiction (676) et le sevrage (677 à 684). Cette expérience concrète, ponctuée d'interventions de la grand-mère de Maxime, médecin, d'une amie infirmière et du personnel de l'hôpital où se fait le sevrage, permet d'aborder plusieurs facettes du phénomène et met en valeur la prévention nécessaire et la protection de la santé des sportifs.

TF1 a donc respecté la délibération au titre de l'exercice 2020.


**TMC** TMC a déclaré avoir respecté la délibération en diffusant, le 24 octobre 2020, le documentaire *Plus vite, plus haut, plus dopés*, qui expose le fonctionnement de la lutte anti-dopage mais aussi ses limites, comme les conflits d'intérêt résultant de la responsabilité des fédérations sportives dans l'organisation des tests, les inégalités au plan international générées par des politiques plus ou moins volontaristes selon les pays, ou les effets à long terme des produits dopants, permettant à d'anciens dopés de continuer à bénéficier des effets de ces substances.

Ce documentaire avait déjà été diffusé le 9 novembre 2019.


Un autre documentaire, inédit cette fois, a été diffusé le 13 décembre 2020 : *Dopage : de Ben Johnson à Gérard*. Le journaliste canadien Alain Gravel revient sur les nombreux reportages qu'il a réalisés sur le dopage sportif, de Ben Johnson à Séoul en 1988 à Geneviève Jeanson au début des années 2000, en passant par les systèmes de dopage de l'ex-Allemagne de l'Est et de la Russie. Il relate également le phénomène de dopage chez les sportifs amateurs comme Gérard-Louis Robert, sanctionné pour prise massive de testostérone à l'âge de 68 ans.

Le programme présente un volet sur la prévention en matière de santé des sportifs, qu'ils soient amateurs, jeunes ou âgés.


TMC a donc respecté la délibération au titre de l'exercice 2020.

 TFX a traité la thématique de la lutte contre le dopage à deux reprises dans son journal télévisé. Ainsi, la chaîne a diffusé, le 15 décembre 2020, un sujet sur le nouveau code antidopage de l'Agence française de lutte contre le dopage, et le 17 décembre 2020, un reportage à destination des jeunes sportifs en matière de prévention contre le dopage.

TFX a donc respecté la délibération au titre de l'exercice 2020.

 LCI a déclaré n'avoir pas diffusé de programme sportif au titre de l'exercice 2020 : ni retransmission, ni magazine ou documentaire sportif. Elle n'est donc pas assujettie, pour l'année 2020, aux exigences de la délibération du 17 mai 2017.


### **Groupe M6**

 M6 déclare avoir traité de la problématique du dopage à plusieurs reprises, dans le cadre de son magazine *Sport 6*. Trois sujets ont ainsi été présentés, mais tous d'une durée de moins de 2 mn, ce qui n'est pas conforme à la délibération.

La chaîne déclare également avoir diffusé plusieurs reportages dans ses journaux télévisés, tels que celui sur de nouvelles baskets Nike (17 janvier 2020), dans lesquelles est insérée une lame de carbone qui agit comme un ressort, pratique contraire aux règles en vigueur. Mais il s'agit là d'une sorte de « dopage technologique », qui n'entre pas à proprement parler dans la définition du dopage couramment admise. Un autre reportage, diffusé le 23 juillet 2020, traite de la réouverture des hippodromes. Mais le dopage n'y est abordé qu'au détour d'une unique phrase. Enfin, un troisième reportage aborde la question du dopage dans le Tour de France (21 septembre 2020) mais avec une durée inférieure à 2 minutes.

La chaîne déclare avoir également traité la thématique de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives. Ainsi, le programme à destination du jeune public *Kid & toi*, diffusé le 10 juin 2020, avait pour sous-titre *Métier de rêve : arbitre*. Sa promotion du respect des règles et sa valorisation de la fonction d'arbitre en font un programme qui met en lumière l'importance de l'honnêteté des compétitions et le souci de la santé des sportifs.

La chaîne M6 a donc partiellement respecté la délibération au titre de l'exercice 2020.

 W9 a traité la thématique de la lutte contre le dopage en diffusant le magazine *Lutte contre le dopage*, le 27 décembre 2020. Il donne la parole à Valentin Prades, membre du comité sportif de l'Agence de lutte contre le dopage, qui

présente les outils dont dispose l'Agence, notamment l'application qui permet aux sportifs de déclarer leur présence afin de faciliter les contrôles.

Par ailleurs, la chaîne a indiqué avoir traité la thématique de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives avec à la diffusion, le 30 décembre 2020, d'un numéro du magazine pédagogique *Kid & toi* intitulé « Comment ça marche la lutte contre le dopage ? ». Il met en scène une fillette accueillie à l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (Insep), où lui sont expliquées l'importance de l'éthique, les répercussions sanitaires et juridiques du dopage et la façon dont celui-ci est contrôlé.

W9 a donc respecté la délibération au titre de l'exercice 2020.

### ***Groupe Canal Plus***

- ***Chaînes gratuites***



C8 a traité la thématique de la lutte contre le dopage en diffusant, le 20 décembre, dans le journal du matin, un sujet sur les nouvelles règles de l'Agence française de lutte contre le dopage. Dans la même édition, un autre sujet, intitulé « Dans les pas de Christophe Evano », ancien joueur professionnel de basket-ball et maintenant coordinateur anti-dopage pour l'AFLD, mettait en valeur la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives.



CNews a traité la thématique de la lutte contre le dopage en diffusant, le 22 décembre, un sujet sur le nouveau code mondial anti-dopage. Mais le sujet dure moins de deux minutes. Il ne respecte donc pas les dispositions de la délibération en termes de durée minimale.

Le 21 décembre, en revanche, la chaîne a diffusé dans son journal un sujet intitulé « Dangers du dopage : les jeunes sensibilisés ». On y voit Christophe Evano en mission auprès des jeunes du Cercle des nageurs de Brest, informant ceux-ci des risques des produits dopants et stupéfiants, et des contrôles anti-dopage. Les valeurs du sport professionnel ou amateur y sont précisées de façon pédagogique.



CStar a déclaré n'avoir pas diffusé, au titre de l'exercice 2020, de programme sportif : ni retransmission, ni magazine ou documentaire sportif. Elle n'est donc pas assujettie, pour l'année 2020, aux exigences de la délibération du 17 mai 2017.

Parmi les chaînes gratuites du groupe Canal Plus, au titre de l'exercice 2020, C8 a respecté la délibération, CNews l'a partiellement respectée.

- **Chaînes payantes**



Comme CNews, les chaînes Canal+ Premium et Canal+ Sport ont diffusé, respectivement les 23 et 20 décembre 2020, un sujet sur le nouveau code mondial de l'anti-dopage, mais d'une durée supérieure à deux minutes. Il expose les principaux éléments de ce nouveau code qui permet une plus grande personnalisation des peines et entraîne une responsabilisation des sportifs et de leur entourage. L'effort de coordination et d'harmonisation dont ont fait preuve les différentes instances (AFLD et AMA notamment) est souligné : élargissement des enquêtes pour viser les personnes qui acheminent et injectent les produits, protection des lanceurs d'alerte.

En outre, les deux chaînes ont diffusé, les mêmes jours, le reportage de C8 *Dans les pas de Christophe Evano* (cf. *supra*).



Comme C8, Infosport+ et Golf+ ont l'une et l'autre traité la thématique de la lutte contre le dopage en diffusant à plusieurs reprises, respectivement les 14 et 21 décembre 2020, le reportage sur les nouvelles règles de l'Agence française de lutte contre le dopage. Le 8 novembre pour Golf+ et le 21 décembre pour Infosport+, a été diffusé le reportage *Dans les pas de Christophe Evano* (cf. *supra*).

Parmi les chaînes payantes du groupe Canal Plus, Canal+, Canal+ Sport, Infosport+ et Golf+ ont respecté la délibération au titre de l'exercice 2020.

## **L'Équipe**

L'Équipe est la seule chaîne privée dont la convention fait expressément référence à la lutte contre le dopage et à la protection des sportifs.

« L'éditeur contribue à la lutte contre le dopage et à la préservation de la santé des sportifs, conformément à l'article 20-3 de la loi du 30 septembre 1986. À cet effet, il diffuse chaque année des émissions, messages d'information ou actions spécifiques, à caractère informatif et pédagogique, exposant les risques encourus et délivrant des conseils. Ces initiatives visent à sensibiliser et informer, au-delà des sportifs de haut niveau, tous les pratiquants d'une activité sportive » (article 3-111 de la convention du service L'Équipe).

**L'ÉQUIPE** L'Équipe n'a diffusé, au titre de l'exercice 2020, aucun programme contribuant à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives.

Dans le rapport d'activité 2020 qu'elle a adressé au Conseil, la chaîne justifie ce manquement par la crise sanitaire : « Les équipes de la chaîne, en effectifs souvent réduits, ont été fortement mobilisées chaque jour de cette année pour rebondir face à des annulations ou reports de compétitions sportives de dernière minute, au gré des mesures gouvernementales et des restrictions sanitaires. Cela a indéniablement laissé trop peu de temps à consacrer à la créativité et à la recherche de nouvelles formes de communication pour promouvoir la lutte contre le dopage, ce que la chaîne L'Équipe regrette.

Malgré ce contexte, le directeur de la chaîne L'Équipe a notamment pris contact avec l'Agence française de la lutte anti-dopage [pour rechercher] des programmes et/ou spots relatifs à la promotion de la lutte contre le dopage et à la protection des personnes



*pratiquant des activités physiques et sportives, mais malheureusement, aucun contenu n'a pu être proposé à la chaîne».*

L'éditeur conclut en indiquant que « *la chaîne L'Équipe a bien entendu les efforts significatifs supplémentaires qui lui ont été demandés à ce sujet et travaille activement à trouver aussi de nouvelles façons, moins dépendantes de l'actualité sportive, de contribuer à la sensibilisation du grand public sur ces sujets qui concernent indifféremment toutes les disciplines sportives* ».

La chaîne L'Équipe n'a donc pas respecté la délibération au titre de l'exercice 2020. Par un courrier en date du 29 juillet 2021, le Conseil lui a demandé de veiller, à l'avenir, au respect de cette disposition.

### **Groupe NextRadioTV**

- **Chaînes gratuites**



BFM TV a déclaré n'avoir pas diffusé en 2020 de programme sportif: ni retransmission, ni magazine ou documentaire sportif. Elle n'est donc pas assujettie, pour l'année 2020, aux exigences de la délibération du 17 mai 2017. La chaîne déclare toutefois avoir évoqué le sujet du dopage dans le cadre du traitement de ses bulletins d'information.



RMC Découverte a diffusé deux programmes sportifs de format court: *Tour Auto*, pour une durée totale de 14 mn, et *Vendée Globe*, série de petits modules diffusés en novembre et décembre 2020, qui totalisent 4 heures 30 mn d'antenne.

La chaîne a déclaré avoir abordé le sujet du dopage à plusieurs reprises :

- dans le magazine d'information *Bourdin Direct*, avec une interview, le 21 janvier 2020, d'Ophélie Claude-Boxberger, championne française du 3 000 mètres steeplés, qui a affirmé avoir été dopée à son insu par son kinésithérapeute ;
- dans le magazine d'information *Apolline Matin* du 22 septembre 2020, au cours duquel une séquence a été consacrée à l'ouverture d'une enquête sur l'équipe de cyclisme Arkea-Samsik pour soupçon de dopage ;
- dans le documentaire *Les Mensonges de l'histoire: 2013, la légende Lance Armstrong*, diffusé le 3 décembre 2020, qui retrace l'entreprise de tricherie dont le cycliste Lance Armstrong a été le centre, à partir de témoignages de journalistes, médecins et personnes de son entourage. Ce film expose avec précision les conséquences éthiques, psychologiques et sociales du dopage illustrées par la suspension à vie à laquelle le cycliste a été condamné en 2012, ainsi que le retrait de son palmarès. Mais avec une unique diffusion à 3 h 15 du matin, il n'entre pas dans la tranche horaire prévue par la délibération (entre 7 heures et minuit).

RMC Découverte a donc partiellement respecté la délibération au titre de l'exercice 2020.



RMC Story a déclaré avoir traité la thématique de la lutte contre le dopage avec la diffusion, à quatre reprises en soirée, du documentaire *Les Mensonges de l'histoire: 2013, la légende Lance Armstrong* (cf. *supra*).

Si ce programme traite aussi de prévention, il a déjà été diffusé par la chaîne au cours de l'année 2019. Il n'était donc pas inédit, en 2020, sur son antenne.

En outre, il s'agit là du seul programme déclaré par la chaîne, quand la délibération de 2017 en prévoit au minimum deux.

RMC Story a donc partiellement respecté la délibération au titre de l'exercice 2020.

- **Chaînes payantes**

**RMC SPORT 1** **RMC SPORT 2** **RMC SPORT 3** Les trois chaînes RMC Sport 1, 2 et 3 déclarent avoir traité la thématique de la lutte contre le dopage dans le cadre du reportage *Comment l'AFLD s'est adaptée pour assurer la continuité de la lutte contre le dopage face à la crise du Covid* (diffusé le 28 décembre 2020 sur RMC Sport 1, le 30 décembre 2020 sur RMC Sport 2 et le 31 décembre 2020 sur RMC Sport 3). Le programme expose les difficultés rencontrées par l'AFLD pour pratiquer des contrôles anti-dopage au cours de la crise sanitaire (le manque de personnel médical notamment), et les solutions qu'elle a mises en place en modifiant au besoin ses protocoles habituels.

RMC Sport 1 a également programmé un débat dont le thème était « Dopage dans le football : comment combattre le fléau ? » diffusé le 13 décembre 2020, dans le cadre de l'émission *PL Live*, avec notamment la présence du Dr Jean-Pierre Paclet, médecin de l'équipe de France de football de 1993 à 2008. L'aspect de prévention y est largement abordé.

RMC Sport 2 et RMC Sport 3 avaient prévu de programmer ce même débat sur leur antenne, mais un problème technique les en a empêché.

**RMC NEWS SPORT** RMC Sport News a cessé sa diffusion au mois de juin 2020. Il apparaît cependant qu'elle a diffusé, au cours du premier semestre, deux sujets traitant de l'actualité du dopage :

- « Le Conseil d'État rejette le recours d'Ophélie Claude-Boxberger contre sa suspension », diffusé le 6 janvier 2020 ;
- « Affaire Boxberger, Alain Flaccus s'exprime dans l'Est Républicain et reconnaît les faits », diffusé le 17 janvier 2001.

La chaîne RMC Sport 1 a respecté la délibération au titre de l'exercice 2020. RMC Sport 2 et RMC Sport 3 l'ont partiellement respectée.


### **Chaînes thématiques non adossées à un éditeur de service autorisé en hertzien numérique**

Neuf chaînes thématiques diffusant des programmes sportifs, ainsi qu'Equidia, n'étaient pas adossées à un éditeur de services autorisés en hertzien numérique en 2020.

**EUROSPORT 1** **EUROSPORT 2** Les deux chaînes Eurosport ont indiqué avoir traité la thématique de la lutte contre le dopage en diffusant chaque semaine deux messages, produits en partenariat avec l'AFLD, et mettant en avant les actions de l'Agence, notamment en matière d'information.


Cependant, l'un de ces programmes avait été diffusé en 2018 et 2019 et le second en 2019. Ils ne sont donc pas inédits.

Les deux chaînes Eurosport ont donc partiellement respecté la délibération au titre de l'exercice 2020.

 Les trois chaînes beIN Sports ont traité la thématique de la lutte contre le dopage en diffusant un numéro du magazine *Salon VIP* dans lequel intervenait Jimmy Gressier, triple champion d'Europe Espoirs de cross, qui déclare être inscrit sur la plateforme ADAMS qui autorise les contrôles anti-dopage inopinés. Il évoque aussi sa découverte de produits dopants utilisés par un autre athlète et sa décision d'en informer son entraîneur. Il s'interroge enfin sur des sanctions qui ne lui semblent pas assez dissuasives, ainsi que sur la délivrance d'autorisations thérapeutiques (AUT) à ses yeux abusives, qui permettent la prescription de produits médicaux particuliers.


beIN Sports 1 et beIN Sports 2 ont également diffusé, dans le magazine *L'Espresso Latte*, une interview du champion d'Europe d'athlétisme Marhad Amdouni. Il y mentionne les accusations de dopage dont il a fait l'objet sur la chaîne allemande ARD, évoque les procédures de contrôle anti-dopage en cours, les potentielles sanctions des différentes instances sportives, le rôle de l'AFLD. Il conclut par un bref message à l'adresse des jeunes sportifs, trop rapide cependant pour être pris en compte au titre de la thématique de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives.

Les trois chaînes beIN Sports ont partiellement respecté la délibération au titre de l'exercice 2020.

 La chaîne Trek, qui diffuse des programmes sportifs (épreuves de ski de randonnée, de ski de piste et de snowboard...) a diffusé en 2020 le magazine *Christophe Bassons, mon combat contre le dopage*. L'ancien champion y témoigne de son expérience de cycliste professionnel, dénonce le dopage et l'absence trop fréquente de sanctions. Il encourage également l'information et la prévention auprès des jeunes cyclistes.

Les deux thématiques – lutte contre le dopage et protection de la santé des sportifs – sont abordées dans ce magazine. Cependant, la chaîne n'a diffusé qu'un seul programme sur ces sujets, alors que la délibération en prévoit plusieurs.

Par conséquent, la chaîne a partiellement respecté la délibération au titre de l'exercice 2020.

 Automoto a traité la thématique de la lutte contre le dopage en diffusant le programme *Dopage dans le sport automobile*, qui donne la parole au Dr Alain Chantegret, médecin de la Fédération nationale du sport automobile. Celui-ci expose les modalités du dopage et ses conséquences physiques et réglementaires pour le pilote, ainsi que toute l'équipe de l'écurie. Il détaille également la procédure de contrôle anti-dopage dans le sport automobile. Comme sur Trek, les deux thématiques – lutte contre le dopage et protection de la santé des sportifs – sont abordées dans ce magazine. Cependant, la chaîne n'a diffusé qu'un seul programme sur ces sujets, alors que la délibération en prévoit plusieurs.

La chaîne a donc partiellement respecté la délibération au titre de l'exercice 2020.



Equidia n'est, en principe, pas soumise à la délibération, ses programmes de course hippique ne relevant pas d'un sport reconnu comme tel par une fédération sportive.

La chaîne déclare cependant avoir traité la thématique de la lutte contre le dopage en diffusant un numéro du magazine *Décryptage* consacré au bien-être équin. Une séquence porte sur le problème du dopage des chevaux et sa prévention. En revanche, la question n'est pas soulevée pour les jockeys, ce qui aurait été nécessaire pour respecter fidèlement les dispositions de la délibération du 17 mai 2017.

La chaîne n'a déclaré aucun programme sur la thématique de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives, arguant des difficultés rencontrées pour alimenter la grille des programmes en raison de la crise sanitaire.



OL TV, qui traite de l'actualité des équipes de L'Olympique lyonnais, n'a déclaré, en dépit des demandes répétées de l'Arcom, aucun programme sur la lutte contre le dopage ni sur la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives au titre de l'année 2020.

OL TV n'a donc pas respecté la délibération au titre de l'exercice 2020.



Chaîne officielle du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) diffusée depuis mai 2019, Sport en France a déclaré avoir traité la thématique de la lutte contre le dopage avec la diffusion en février 2020 d'un numéro du magazine *Les Grandes Questions du sport*. Il réunissait Amélie Cazé quadruple championne du monde de pentathlon moderne, Dominique Laurent, présidente de l'AFLD, et Philippe Le Van, médecin de l'équipe de France olympique. Ce magazine d'une durée de 52 minutes, plusieurs fois diffusé, traite aussi de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives, notamment en amateur.

La chaîne a également présenté en décembre 2020 le témoignage de Quentin Bigot dans le programme *Merci d'avoir cru en moi*. Le lanceur de marteau revient sur son expérience malheureuse de dopage, à 19 ans, qui lui a valu d'être suspendu de la compétition. Il conclut que cette sanction lui a fait prendre du recul et l'a fait grandir en maturité. Quelques années plus tard, il a pu reprendre le sport grâce à un entraîneur qui a fait de lui « *un autre homme* ».

Sport en France a donc respecté la délibération au titre de l'exercice 2020.

### **Services locaux de télévision**

41 services locaux de télévision sont assujettis à la délibération de 2017. La plupart ont fait état de grandes difficultés de programmation en raison de la crise sanitaire. Une dizaine de chaînes ont cependant déclaré avoir diffusé au moins un programme traitant de la lutte contre le dopage : TV7, La Chaîne normande, BFM DICI, BFM Grand Lille, BFM Grand Littoral, BFM Lyon, BFM Paris, ViàTéléPaese, Alsace 20 et TNTV. Quelques exemples à noter :

- La Chaîne normande a proposé le 23 mars 2020 un magazine intitulé *Prévention et lutte contre le dopage*. En compagnie du Dr Claude Marblé, médecin national de la Fédération française de triathlon, du Dr Olivier Coste, médecin du sport, ainsi que de Laurence Manfredi, ancienne athlète olympique et coach, l'émission a abordé les

contrôles anti-dopage, contraignants pour les athlètes mais indispensables pour lutter contre la prolifération du dopage, notamment chez les jeunes athlètes ;

- BFM DICI, BFM Grand Lille, BFM Grand Littoral, BFM Lyon et BFM Paris ont diffusé une interview de Francesca Rossi, directrice du département des contrôles de l'AFLD, sur le travail effectué par l'agence en 2020, ainsi qu'un reportage sur le travail de sensibilisation mené par les clubs sportifs auprès des jeunes.

### **III – Annexe**

#### **Délibération n° 2017-20 relative aux conditions de contribution des services de télévision diffusant des programmes sportifs à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives**

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment son article 20-3 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

La loi n° 2012-158 du 1<sup>er</sup> février 2012 visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs a modifié l'article 20-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication qui dispose désormais que : « Les services de télévision qui diffusent des programmes sportifs contribuent à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives en diffusant des programmes relatifs à ces sujets. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel fixe les conditions d'application du présent article ».

Après avoir mené un cycle d'auditions des institutions en charge de la prévention et de la lutte contre le dopage et de la défense de l'éthique sportive, ainsi que de l'ensemble des éditeurs de services de télévision diffusant des programmes sportifs, le Conseil a adopté le 26 juin 2012 une délibération fixant les modalités de diffusion par les chaînes de télévision des programmes concernant la lutte contre le dopage et la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives.

Quatre ans après l'adoption de cette délibération, le Conseil a entamé une réflexion afin d'en faire évoluer certaines dispositions dans le souci de mieux satisfaire encore aux objectifs de politique publique poursuivis par la loi n° 2012-158 du 1<sup>er</sup> février 2012.

À cette fin, il a mené en mai et juin 2016 un cycle d'auditions des représentants des pouvoirs publics, des éditeurs de services de télévision (consacrés ou non au sport, mais qui diffusent des programmes sportifs) et des acteurs du monde sportif. Une large réunion de concertation a ensuite été organisée le 6 décembre 2016 avec pour objectifs de permettre aux éditeurs de télévision de mieux comprendre les enjeux de santé publique et de dégager des propositions consensuelles entre les différentes parties prenantes.

La présente délibération a pour objet de préciser les modalités de diffusion des programmes concernant la lutte contre le dopage et la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives.

#### **Art. 1er. - Champ d'application**

La délibération est applicable à l'ensemble des services nationaux et locaux de télévision, gratuits et payants, qui diffusent des programmes sportifs (retransmissions sportives, magazines sportifs et documentaires sportifs notamment).

## **Art. 2. - Modalités de la contribution**

Chaque éditeur contribue à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives, en diffusant chaque année des programmes relatifs à ces sujets et en traitant au moins une fois chacune de ces thématiques.

Les rubriques ou séquences d'une durée minimale de deux minutes sont considérées comme des programmes au sens de la présente délibération.

L'éditeur veille à ce que l'un de ces programmes au moins n'ait jamais été diffusé sur son antenne.

Ces programmes doivent être diffusés entre 7 heures et minuit, à des horaires variés.

Les programmes relatifs à la promotion de la lutte contre le dopage doivent informer sur les cas et pratiques de dopage, mais également accompagner ces constats d'un éclairage sur les moyens de lutte en communiquant notamment sur les actions menées par les pouvoirs publics comme l'Agence française de lutte contre le dopage, le mouvement sportif ou les administrations compétentes.

Les programmes relatifs à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives doivent être de nature pédagogique et préventive quant aux conséquences des conduites dopantes et du dopage en termes éthique, sanitaire, physiologique, psychologique et social. Ils s'appuient sur les connaissances médicales, juridiques, sociologiques et techniques.

L'éditeur veille à aborder les questions liées à la problématique du dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives :

- dans les pratiques professionnelles ;
- dans les pratiques amatrice, universitaire et scolaire du sport ;

L'éditeur sensibilise l'ensemble du public et diversifie, dans la mesure du possible, les formats et les genres de programmes promouvant la lutte contre le dopage et la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives. Ces programmes peuvent être :

- des journaux d'information générale ou sportive ;
- des magazines de plateau ou d'images ;
- des documentaires ;
- des programmes courts ;
- de la fiction télévisuelle ou cinématographique ;
- des œuvres d'animation ;
- des émissions de divertissement.

L'éditeur adapte sa contribution aux catégories de public visées par ses programmes, en termes d'âges (adultes, adolescents, enfants). Il veille tout particulièrement à traiter les thématiques dans le cadre de programmes à destination du jeune public, axés sur la promotion de l'activité sportive et la transmission de valeurs éducatives, en insistant sur le respect des règles (du jeu, de l'arbitre, etc.) et en valorisant le rôle de l'entraînement physique et des éducateurs. Cette contribution peut être diffusée dans le cadre d'une campagne commune.

Celle-ci aurait vocation à être diffusée au cours d'une période lui assurant le meilleur impact comme la rentrée scolaire.

L'éditeur s'efforce de mettre à disposition ses programmes traitant des thématiques sur sa plateforme de télévision de rattrapage et de relayer sa contribution sur ses outils de communication institutionnelle et grand public, notamment les sites internet et les publications destinées aux abonnés s'agissant des chaînes de télévision payante.

Le CSA invite les groupes à assurer la circulation des programmes entre les éditeurs qu'ils contrôlent et qui sont assujettis à la présente délibération.

### **Art. 3. - Mise en œuvre de la contribution et suivi de l'exécution**

L'éditeur communique chaque année au Conseil, dans son rapport sur les conditions d'exécution de ses obligations et engagements pour l'exercice précédent, un bilan de sa contribution à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives.

À titre dérogatoire, le premier bilan (celui de l'année 2017) concernera la période d'application à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

### **Art. 4. - Dispositions finales**

La présente délibération entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017.

La délibération n° 2012-26 du 26 juin 2012 relative aux conditions de contribution des services de télévision diffusant des programmes sportifs à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives sera abrogée à la même date.

Le Conseil procédera à un bilan d'application de la présente délibération après deux exercices pleins suivant son entrée en vigueur.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 2017.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

Le président,

O. SCHRAMECK